

Canada
Province de Québec
Comté de Gatineau
Municipalité de Cayamant
MRC Vallée-de-la-Gatineau

Règlement no 234-14

DÉLÉGATION DE POUVOIR AU DIRECTEUR GÉNÉRAL / SECRÉTAIRE-TRÉSORIER D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS

Attendu Qu'en vertu de l'article 961 du Code municipal la municipalité peut adopter des règlements pour déléguer à tout fonctionnaire de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la municipalité ;

Attendu Que le conseil désire abroger le règlement 83-98 intitulé DÉLÉGATION DE POUVOIR AU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS

Attendu Que l'avis de motion a été donné lors de la séance de conseil du 5 mai 2014 ;

Attendu Que le conseil municipal veut rendre plus fonctionnel l'administration financière de la municipalité ;

En conséquence il est ordonné et statué par le Conseil municipal de la Municipalité de Cayamant et ledit Conseil ordonne et statue par le règlement numéro 234-14 ainsi qu'il suit, à savoir :

Article 1. Restrictions

Le présent règlement ne soustrait pas le conseil municipal de son droit d'autoriser le paiement de chacune des dépenses encourues par la municipalité.

Article 2. Champ de compétence et montants

Tous les contrats passés par le directeur général / secrétaire-trésorier en vertu de ce règlement doit être de nature administratifs. Tous les autres contrats quelque sortes engageant la municipalité, devront y être autorisés par le conseil municipal pour signature par le directeur général / secrétaire-trésorier.

Avant chaque séance régulière du conseil, deux membres du conseil doivent faire la vérification des comptes du mois, qui seront présentés à la séance.

Le directeur général / secrétaire-trésorier doit déposer, à chacune des séances de conseil un résumé des décisions qu'il a prise au nom du conseil de la municipalité. Ce résumé ne comprend toutefois pas les autorisations dans les jours qui précèdent la séance du conseil.

Le directeur général / secrétaire-trésorier est autorisé à faire des placements dans les institutions financières pour et au nom de la municipalité.

Un montant maximal de \$5000.00 pour chaque poste budgétaire à l'exception des postes budgétaires pour l'achat de carburant, huile, graisse, immatriculation des véhicules, la réparation des véhicules, des équipements et des bâtiments où le montant maximal est de \$10 000.00.

Les paiements complets pour tous autres engagements du conseil municipal tel que;

- les salaires
- les remises d'employés/employeur
- les quotes-parts

- les dépenses déjà approuvés et signés par le conseil municipal
- les assurances
- les remboursements de taxes
- Les dépenses liées à la fourniture de services publics
- Les frais postaux et de messagerie
- Carte de crédit
- Les règlements d'emprunt
- Tous autres financements

Article 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion donnée le :	Le 5 mai 2014
Adopté à la séance de conseil le :	Le 9 juin 2014
Date de publication :	Le 10 juin 2014

Chantal Lamarche
Mairesse

Stéphane Hamel
Directeur général/Secrétaire-trésorier